

DEPARTEMENT DU VAR

Communes de Grimaud et Cogolin

**Enquête publique préalable
à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de
l'hélistation de Grimaud sur le territoire des communes de
Grimaud et Cogolin**

du lundi 27 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023

Deuxième partie : les conclusions motivées

**Elisabeth VARCIN
Commissaire Enquêteur**

Conclusions et Avis

Je soussignée, Elisabeth Varcin

désignée pour conduire l'enquête publique relative à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin

ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête correspondant et en fonction des éléments qui y sont détaillés, auxquels il convient, si nécessaire, de se référer,

après clôture de l'enquête, émet les conclusions suivantes :

A/ SUR LA FORME ET LA PROCEDURE

- Ayant pris connaissance du projet et constaté la conformité du dossier à la réglementation,
- après avoir dûment paraphé les différentes pièces du dossier et les pages du registre d'enquête,
- ayant constaté la réalité des éléments de la publicité par voie de presse et d'affichage selon les termes de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023,
- ayant personnellement assuré les permanences aux jours et heures prévus,

je conclus à la conformité du déroulement de l'enquête publique, à l'esprit et à la lettre de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023.

B/ SUR LE FOND ET LES OBSERVATIONS

Aux termes de mes opérations ;

- J'admets la composition et la présentation du dossier comprenant :

A-Plans :

A1 – Plan d'ensemble PPSA_SNIA-PEA_GRIMAUD_HEL_2 au 1/10 000ème

A2 – Plan de détails PPSA_SNIA-PEA_GRIMAUD_HEL_2 au 1/2 500ème

B- Note Annexe

Notice explicative

Etat des bornes de repérage d'axe et de calage

auquel se rajoute un dossier administratif comprenant :

- l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin
- les parutions de l'avis au public dans deux journaux diffusés dans le département du Var et localement, à savoir La Marseillaise et Var Matin, les 13 mars et 27 mars 2023
- le rapport de constatation de la police municipale de Grimaud du 16 mars 2023 constatant (photos à l'appui) l'affichage de l'avis au public au 195 avenue de l'héliport

- les certificats de début d'affichage en dates des 21 mars et 6 mars 2023 des maires de Grimaud et Cogolin
- les certificats de fin d'affichage en dates des 17 avril et 13 avril 2023 des maires de Grimaud et Cogolin
- les registres d'enquête publique de 40 pages + couvertures.

- Je juge le contenu correct pour la compréhension du projet ; les plans sont précis et permettent de situer l'implantation des servitudes aéronautiques de dégagement pour l'hélistation de Grimaud.

L'hélistation de Grimaud, créée il y a une trentaine d'années, se situe sur le territoire des communes de Grimaud et de Cogolin (pour une petite partie) dans le Golfe de Saint Tropez, à l'entrée de la zone d'activités de Grimaud. L'hélistation ne reçoit que des hélicoptères.

Toute hélistation doit faire l'objet d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement, qui :

* a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions et hélicoptères, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate forme.

* détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

* identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

- Après avoir pris acte des avis des organismes (19) et collectivités (5), consultés lors de la conférence entre services par le Préfet du Var sur ce PSA, dont :

-six ont rendu un avis favorable ou sans observation : la chambre d'agriculture du Var, le SDIS du Var, le département du Var, le conseil municipal de Cogolin, l'EMAT Sud (état major de l'armée de terre), la SDRCAM Sud (sous direction régionale de la circulation aérienne militaire)

-deux ont fait des observations sans remettre en cause le projet :

- RTE signale la présence de pylônes et fournit la cartographie adaptée
- la DDTM souhaite que soit minimisé l'impact sur la faune par une restriction de la plage de vol à 19h du 1er mars au 30 avril et par une réduction de la pollution lumineuse par des dispositifs d'éclairage adaptés et prévenu le risque animalier en prévoyant des zones refuges adaptées aux espèces les plus présentes sur le site
Elle fait des recommandations paysagères pour le traitement de la végétation (abattage d'arbres et plantations d'essences compatibles avec les servitudes)

-les organismes et collectivités qui n'ont pas répondu, sont réputés avoir émis un avis favorable.

- Ayant personnellement analysé dans mon rapport :

*L'absence d'observations tant au cours de mes permanences, que sur le registre d'enquête et aussi par envoi en mairie ou dépôt sur la boîte dédiée à l'enquête, alors que toutes les mesures de publicité ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral par l'affichage en mairies de Grimaud et Cogolin, sur le site de l'hélistation de Grimaud, sur le site internet des deux mairies et de l'Etat, dans le RAA (recueil des actes administratifs de l'Etat), dans les journaux locaux.

Ce n'est donc pas par manque d'information que le public n'est pas venu soit consulter soit faire des observations, mais plutôt parce que, pour le public, ce projet s'inscrit dans la continuité, n'est pas une nouvelle installation sur un nouveau site, et n'est que la traduction de l'établissement de servitudes aéronautiques existantes dans un document désormais rédigé par écrit.

*L'absence de contraintes environnementales, comme les pylones EDF des lignes 225 000 volts et 63 000 volts présents sur la commune de Grimaud, puisque l'aviation civile a précisé qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'ouvrage électrique et la servitude et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un balisage de la ligne.

*L'impact du projet de plan de servitudes aéronautiques sur l'environnement qui est extrêmement faible et se limite à des recommandations de la DDTM que la DGAC transmettra pour information à l'exploitant de l'hélistation.

- Je considère en conséquence que:

*il ne ressort ni inquiétude ni questionnement du public à l'établissement de ces servitudes aéronautiques de dégagement pour l'hélistation de Grimaud

*les services consultés par le Préfet, notamment la DDTM, ont donné un avis favorable car la sécurité tant des infrastructures aéronautiques que des aéronefs, et la protection de la biodiversité ne sont pas incompatibles.

*les maires de Grimaud et de Cogolin ont donné un avis favorable à ce projet de PSA

*les communes du Golfe de Saint Tropez connaissent tous les étés un afflux touristique important, avec entre autres comme conséquence une population qui utilise des services d'hélicoptères,

*l'hélistation de Grimaud constitue une base très importante permettant aux exploitants d'hélicoptères d'accéder à la presqu'île de Saint-Tropez, et accueille les touristes depuis une trentaine d'années

*le fonctionnement de cette hélistation doit s'effectuer dans les conditions de sécurité optimale, notamment au moment des phases d'atterrissage et de décollage

*l'hélistation ne dispose pas encore de plan de servitudes aéronautiques (PSA), bien qu'elle doive réglementairement en être dotée au titre des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

*que la régularisation de cette situation existante est donc indispensable et doit être concrétisée par ce PSA

Conclusions

Au terme de cette enquête que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier

Et compte tenu de mes conclusions :

**J'émet un avis favorable
à ce projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagements
pour l'hélistation de Grimaud
sur le territoire des communes de Grimaud et de Cogolin**

Au Rayol Canadel sur Mer le 25 avril 2023

La Commissaire-Enquêteur



ELISABETH VARCIN

Diffusion

- 1/ Original avec registre et dossier
au Préfet du Var**
- 2/Minute :E.Varcin**